

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 14 juin, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Christian DEVILLE, Laurence MARTENOT, Jean Marie CHENAVAS
Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Lucia CLAES, Patrice TOURNIER, Antony MASSON, Edwige THIVIN,
Pierre Olivier BOULARD Brigitte BRUNAT Isabelle FOIREST, Luigi PENSATO, Jérôme GAUCHET

Absents : Frédéric DELEGUE, Séverine BAGUET, Sylvette RAPP,

Pouvoirs : DELEGUE/SEMPE, RAPP/CLAES

Nombre de votants : 17

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
 - REGLEMENT DES SALLES
 - REGLEMENT LUDOTHEQUE
 - REGLEMENT CANTINE
 - AVENANT BAIL
 - DROITS DE PLACE
 - MARCHE PUBLIC
 - CREATIONS DE POSTE
 - JURY D'ASSISES
 - QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu précédent : accord à l'unanimité

REGLEMENT DES SALLES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Le but est de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Mme le Maire rappelle que la gestion des locations de salles est encadrée par une régie.

VU la délibération n°2012/04 du 13 Février 2012 organisant la gestion des salles municipales : Demande préalable de location ou d'utilisation, Règlement intérieur avant contrat de location, Versement d'arrhes, Tarifs réévalués,
VU la délibération n°2016/14 du 10 mars 2016 concernant le nouveau contrat de location de la salle du Pont Neuf,
Vu la délibération n°2017/56 du 20 décembre 2017 instituant des nouveaux tarifs par rapport aux fréquences d'utilisation,

Mr CHENAVAS Jean Marie informe le conseil municipal de la nécessité de revoir les conditions d'utilisation des salles municipales et propose aux membres du conseil municipal le changement de tarif pour la salle du Pont Neuf et la salle Polyvalente :

- SPN : 500 euros pour les Virivillois et 600 euros pour les extérieurs
- SP : 300 euros pour les Virivillois et 500 euros pour les extérieurs

Les tarifs obligatoires pour les périodes de chauffage sont : 60 euros pour SPN et 80 euros pour SP.

Le montant optionnel de l'utilisation du lave-vaisselle pour la SPN reste inchangé (35 euros).

Concernant le règlement de l'utilisation des autres salles, les membres du bureau n'ont pas encore statué et ces modalités sont reportés à un prochain conseil municipal.

Mme le Maire précise que le conseil municipal prendra la délibération en totalité, c'est-à-dire avec les nouveaux tarifs, l'utilisation des salles et des différents règlements.

Les membres du conseil municipal sont d'accord sur les montants proposés, et Mme le Maire propose de reporter cette délibération.

REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur de la ludothèque préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Comme les différentes délibérations prises les années antérieures de nouvelles modifications sont à prendre en compte selon une série d'articles dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la ludothèque a pour objet de codifier les rapports entre la ludothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite.

C'est au règlement intérieur de la ludothèque que le personnel de la ludothèque se réfère en cas de litige avec les usagers.

Au vu de ce nouveau règlement, les membres du conseil municipal doivent voter pour son application.

Accord à l'unanimité

REGLEMENT PERISCOLAIRE

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, pour la cantine et le périscolaire, fixe les procédures d'inscription, d'organisation, des sanctions et détermine les tarifs et les modalités de facturation.

Le tarif de la cantine n'a pas augmenté depuis 2012.

Au vu de ce nouveau règlement, les membres du conseil municipal doivent voter pour son application.

Accord à l'unanimité

(délibération à annuler) AVENANT BAIL

DROITS DE PLACE

La délibération en vigueur des droits de place (2001.61 du 18/01/2002) fixe des tarifs hors marché à but lucratif soit :

- 8€ / m en dessous de 10 m
- 16€ / m au dessus de 10 m

Aussi, il serait opportun de délibérer sur un tarif plafond pour les grands évènements.

Proposition pour avis sur montant :

- 8€ / m en dessous de 10 m (inchangé)
- 5€ / m au dessus de 10 m (tarif dégressif au-delà des 10 m)
- 75€ pour évènement de plus de 15m
- RAS si l'organisation est associative (type Anim Viriville, Sou des Ecoles, Comité des fêtes..)

Accord à l'unanimité

MARCHE PUBLIC

Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 6 mai 2024, attribuant le marché de travaux à des entreprises pour l'aménagement de la mairie.

Lors des notifications des marchés aux entreprises, la comptabilité de la mairie a constaté une erreur de chiffres sur le rapport d'analyse effectué par le maître d'œuvre.

Il est alors nécessaire, de rectifier la délibération 2024.15 du 7 mai 2024, pour le lot 7.

Le montant rectifié est 24 334.86 euros ht à la place de 24 982.25 euros ht, pour le lot peinture.

Le montant total est alors de 270 178.16 euros HT.

Accord à l'unanimité

CREATIONS DE POSTES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au membres du conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de ludothécaire, suite à un avancement de grade par ancienneté.

Le grade antérieur détenu par l'agent est supprimé du tableau des emplois.

Accord à l'unanimité

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au membres du conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de la cantine, suite à un avancement de grade par ancienneté.

Le grade antérieur détenu par l'agent est supprimé du tableau des emplois.

Accord à l'unanimité

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

JURY D'ASSISES

Le tirage au sort des électeurs appelés à constituer la liste préparatoire pour la formation du jury criminel de l'Isère pour l'année 2024 se fait à partir de la liste électorale, sans les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage.

La commune de Viriville doit tirer 3 administrés.

Les noms tirés au sort sont alors transmis au greffe de la Cour d'assises de Grenoble sur liste préparatoire.

Puis, une commission spéciale de la cour d'assises affine les listes des jurés reçues par les mairies qui procède une nouvelle fois à un nouveau tirage au sort pour établir une liste des jurés et jurés suppléants.

Pour chaque session d'assises, 35 jurés titulaires et 10 jurés suppléants sont tirés au sort à partir de la liste annuelle précédemment établie. Ce tirage au sort est public.

FIN DE SEANCE : 20h15